

Interdire tous les châtiments corporels des enfants en Afrique - Un élément clé pour l'élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes



Global Initiative to
End All Corporal Punishment
of Children

Briefing envoyé par Sonia Vohito, Coordinatrice du projet Afrique de Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (vohito@endcorporalpunishment.org) à l'occasion de la Journée de l'enfant africain 2013

Ce briefing est une contribution à la Journée de l'enfant africain 2013 dont le thème porte sur : « **Eliminer les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants: notre responsabilité collective** ». Les châtiments corporels ont pendant longtemps été traditionnellement acceptés dans l'éducation des enfants en Afrique et partout ailleurs. Ils sont désormais reconnus comme une pratique sociale et culturelle qui constitue une violation grave au droit à l'intégrité physique et au respect de la dignité humaine des enfants. Interdire et éliminer les châtiments corporels des enfants est crucial au règlement de la question de la violence contre les enfants en Afrique. Nous demandons donc à toutes les organisations œuvrant contre la violence faite aux enfants en Afrique, y compris les ONG, OSC et INDH de saisir les opportunités qu'offre la Journée de l'enfant africain de 2013 pour:

- souligner aux gouvernements africains leurs obligations conformément au droit international et régional relatif aux droits de l'homme d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels des enfants, et
- s'assurer que cette question sera incluse dans la planification de leurs travaux actuels, portant sur les pratiques sociales et culturelles néfastes, la violence contre les enfants, et autres domaines de préoccupation liés.

Introduction

Les châtiments corporels des enfants sont presque universellement acceptés socialement et culturellement comme un moyen pour punir ou « discipline » les enfants dans leur éducation. Le recours aux châtiments corporels est appuyé par des croyances fortement ancrées selon lesquelles frapper et blesser un enfant à cette fin ne constitue pas de la violence, mais que cet acte est pour le bien de l'enfant, et qu'il s'agirait même d'un « devoir » parental ; en outre des générations de parents ayant eu recours aux châtiments corporels ne seraient pas devenus des adultes « endommagés », de même qu'à elles seules, les approches positives et non violentes pour discipliner seraient inadéquates. Ces croyances sont souvent justifiées par des interprétations particulières des textes religieux, elles sont confirmées dans des lois qui autorisent les châtiments corporels, réglementent la façon dont ils devraient être infligés et fournissent des moyens de défense à tel point que les parents et autres personnes accusés de voies de fait ou d'actes de cruauté envers un enfant peuvent prétendre que leurs actions constituaient un « châtiment raisonnable », une « correction modérée », etc. La résistance aux efforts visant à adopter des lois pour interdire les châtiments corporels prend souvent la forme de

revendications selon lesquelles les châtiments corporels «font partie de notre culture », «partie de notre tradition ».

On note une accélération des progrès en faveur de la réforme juridique en Afrique, avec cinq États africains interdisant tous les châtiments corporels des enfants, y compris au sein du foyer, et 25 interdisant dans toutes les écoles. Toutefois, le rythme des réformes demeure lent. Trop de gouvernements, d'une part prétendent soutenir l'éradication de toutes les formes de violence contre les enfants, alors que d'autre part, ils ne parviennent pas à interdire la violence infligée au nom de la « discipline ». **Interdire et éliminer tous les châtiments corporels est essentiel à la lutte contre les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants.**

L'impératif des droits de l'homme pour interdire les pratiques néfastes comprend l'obligation d'interdire les châtiments corporels

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant exige que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour abolir les coutumes et les pratiques négatives, culturelles et sociales qui sont au détriment du Bien-être, de la dignité, de la croissance et du développement normal de l'enfant, y compris les coutumes et pratiques préjudiciables à la santé, voire à la vie de l'enfant ; et les coutumes et pratiques qui constituent une discrimination à l'égard de certains enfants, pour des raisons de sexe ou autres raisons (article 21 alinéa 1). La Charte exige aussi que les États fassent en sorte que la discipline imposée par les parents et les écoles respecte la dignité humaine de l'enfant (articles 11 et 20) et que les enfants soient protégés de toutes les formes de torture et de traitements inhumains ou dégradants par les parents et autres personnes s'occupant de l'enfant (article 16) et en détention (article 17). Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant qui surveille la mise en œuvre de la Charte a clairement indiqué que : « l'acceptation des châtiments corporels et d'autres pratiques traditionnelles dommageables, devraient être publiquement condamnées et éliminées » (Voir l'encadré ci-dessous).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples déclare que chacun doit être protégé de manière égale par la loi (article 3), doit respecter l'intégrité personnelle (article 4) et la dignité humaine (article 5) et interdit la torture et les châtiments et traitements inhumains ou dégradants (article 5).

« Dans de nombreux pays encore de par le continent, la société ne tolère-t-elle pas et approuve même certaines formes récurrentes de violences envers les enfants, en particulier dans les familles? Pourtant aucune tradition, religion, croyance, situation économique ou méthode éducative ne devrait les justifier... Un refus clair et sans équivoque de toutes les formes de violence, même modérée, à l'encontre des enfants, devrait être encouragé dans l'ensemble de la société. Les conceptions profondément enracinées dans les normes et traditions sociales et culturelles, qui acceptent, tolèrent, voire encouragent la violence, y compris sous la forme de clichés sexistes, d'une discrimination raciale ou ethnique, de l'acceptation des châtiments corporels et d'autres pratiques traditionnelles dommageables, devraient être publiquement condamnées et éliminées ».

(Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, « Déclaration sur les violences faites aux enfants », 2011)

La Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, confirme les droits de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales (article 19), que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain (article 28), et que l'enfant ne soit pas soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 37). Le Comité des droits de l'enfant, a toujours déclaré clairement que la Convention exige l'interdiction de tous les châtiments corporels, dans tous les cadres

– dans la famille, à l'école, dans les systèmes pénitentiaires et dans les structures d'accueil. Dans son Observation générale No. 8 (2006) le Comité souligne et confirme ces obligations, et il recommande systématiquement l'interdiction dans ses observations finales aux États parties. En outre, le Comité a confirmé l'obligation d'interdire les châtiments corporels dans son Observation générale No. 13 (2011) sur « Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence ».

En 2006, l'expert indépendant qui a **dirigé l'Étude de l'ONU sur la violence contre les enfants** recommandait que les États interdisent tous les châtiments corporels des enfants, les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les prétendus crimes d'honneur, dans toutes les situations.

Les châtiments corporels des enfants – une pratique néfaste

Les effets néfastes des châtiments corporels sont bien documentés. Sur le plan physique, leur impact va de la douleur physique, de petites coupures et contusions, à de graves blessures entraînant une incapacité et même la mort. Mais ils ont aussi des conséquences émotionnelles et sur le développement de l'enfant. Les châtiments corporels et autres châtiments cruels ou dégradants sont associés à la dépression, à une faible estime de soi, une adaptation psychologique négative et à de mauvaises relations avec les parents et autres. Les châtiments corporels entravent la capacité des enfants à apprendre et à raisonner, ils conduisent les enfants à se sentir seuls, tristes, abandonnés et en colère. Les châtiments corporels au sein du foyer sont souvent la raison pour laquelle les enfants fuient, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation dans la rue.¹

Le recours et la légalité des châtiments corporels des enfants violent les droits de l'enfant et compromettent de nombreux aspects de la protection effective des enfants contre toutes les formes de violence. Leur interdiction et élimination contribueront à l'élimination de la violence contre les enfants, y compris les pratiques sociales et culturelles néfastes.

Briefing préparé par Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants)

www.endcorporalpunishment.org; vohito@endcorporalpunishment.org

Juin 2013

A propos de Global Initiative

Lancée en 2001, Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children a pour but de jouer le rôle de catalyseur pour l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants dans le monde entier. Les organisations soutenant ses objectifs comprennent l'UNICEF, l'UNESCO, International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), Harm Reduction International et de nombreuses autres organisations internationales et nationales. Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'États en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans tous les autres cadres.

¹ Pour plus d'informations, consulter Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2013), « Review of research on the effects of corporal punishment: working paper », sur le site suivant : www.endcorporalpunishment.org